



COMMUNE DE VALREAS
SERVICE TECHNIQUE
ST/DD/VB/2022-09/20

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Valréas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14,

Vu le règlement communal de voirie, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2005, portant règlement général sur la conservation et sur la surveillance des Voies Communales,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5.

Vu la pétition en date du jeudi 1^{er} sept.-22 déposée par Monsieur Vincent BECAM (Cabinet VALENTIN et ASSOCIES – 21 Draye de Meyne – 26110 NYONS) sollicitant la délimitation du domaine public au droit des parcelles AW 13, AW 14 et AW 117, chemin de Font Loriol à Valréas. Ces parcelles sont la propriété de Monsieur Daniel Jardin (chemin des Paluds à Valréas).

Sur proposition du Directeur des Services Techniques Municipaux,

Arrêté :

Art. 1 : L'alignement à suivre est déterminé par les points P1 à P4, chemin de Fanfinette à Valréas (voir plan d'alignement ci-joint).

Art. 2 : Le présent arrêté individuel d'alignement ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de demander celui-ci.

Art. 3 : Monsieur le secrétaire général de la mairie de Valréas et ses services sont chargés, chacun en ce qui concerne du suivi de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valréas, le mardi 6 septembre 2022

Le Maire,
Patrick ADRIEN



Publication sur le site internet de la ville le :08/09/.....2022
Notifié le07/09/.....2022

Département de Vaucluse
 Commune de Valréas
 Lieu-Dit "La Moutette"
 Section AW n°15
 Propriété JARDIN

Echelle: 1/500

Monsieur le Maire
 PATRICK ADRIEN



PLAN D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

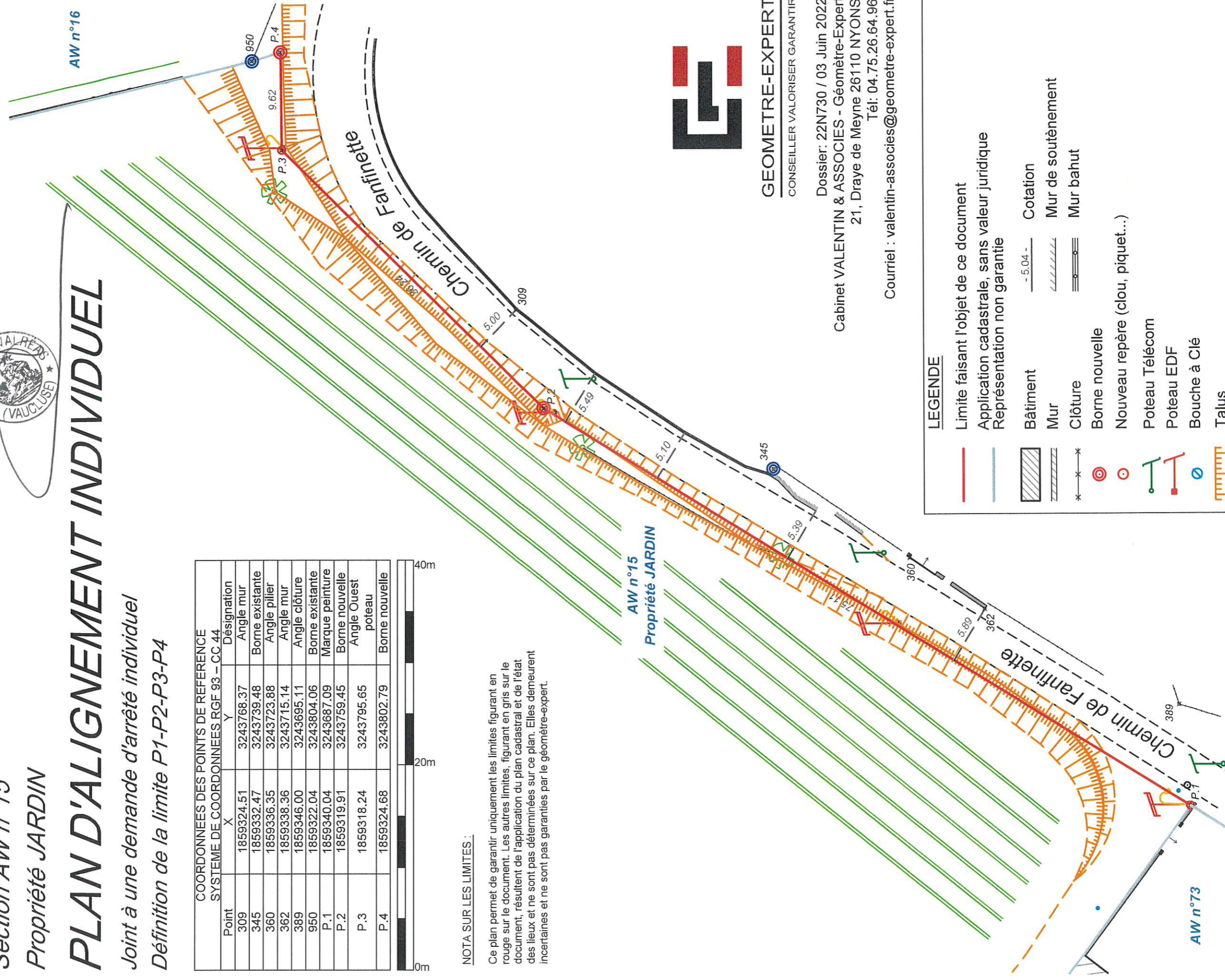
Joint à une demande d'arrêté individuel
 Définition de la limite P1-P2-P3-P4

COORDONNEES DES POINTS DE REFERENCE	
SYSTEME DE COORDONNEES RGF 93 - CC.44	
Point	Y
309	3243768.37
345	3243739.48
360	3243723.88
362	3243715.14
389	3243695.11
950	3243804.06
P.1	3243687.09
P.2	3243759.45
P.3	3243795.65
P.4	3243802.79



NOTA SUR LES LIMITES :

Ce plan permet de garantir uniquement les limites figurant en rouge sur le document. Les autres limites, figurant en gris sur le document, résultent de l'application du plan cadastral et de l'état des lieux et ne sont pas déterminées sur ce plan. Elles demeurent incertaines et ne sont pas garanties par le géomètre-expert.



GEOMETRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dossier: 22N730 / 03 Juin 2022
 Cabinet VALENTIN & ASSOCIES - Géomètre-Expert
 21, Draye de Meyne 26110 NYONS
 Tél: 04.75.26.64.96
 Courriel : valentin-associes@geometre-expert.fr

LEGENDE

	Limite faisant l'objet de ce document		Bâtiment		Cotation
	Application cadastrale, sans valeur juridique		Mur		Mur de soutènement
	Représentation non garantie		Clôture		Mur bahut
			Borne nouvelle		Nouveau repère (clou, piquet...)
			Poteau Télécom		Poteau EDF
			Bouche à Clé		Talus
			Rang de lavande		